

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 06 AVRIL 2018**

---

**Date de convocation : le 28/03/2018**

**Date d'affichage : le 28/03/2018**

**Présents : MMES, MRS. GALAUD, AUMAITRE, BLANCHON, DUPLESSY, JOBLIN, MAUGARS, MOULINIER, MULOT, PRIEUR, RIS**

**Absents excusés : MMES RABILLON, CARTAUT (Pouvoir à Mr GALAUD), MRS LAURIN (Pouvoir à Mr AUMAITRE), FAILLOT (Pouvoir à MR JOBLIN),**

**Secrétaire : MR MOULINIER**

---

**Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal, d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :**

- **COMMUNE : Convention de servitude de passage d'un réseau électrique souterrain avec ENEDIS**
- **ASSAINISSEMENT : Devis de travaux rue Chemin de Ronde**

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu du 26 Janvier 2018.**

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 26 Janvier 2018 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

**Délibération : 18 / 2018    ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 53/2017**

**Objet : COMMUNE : Instauration de la RIFSEEP (Régime Indemnitare Sujétions Expertise Engagement Professionnel)**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des secrétaires administratifs de l'État relevant du Ministre de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des adjoints administratifs de l'État relevant du Ministre de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mai 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de LEZINNES

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

### **Le RIFSEEP comprend 2 parties :**

- - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :**

- 2 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C.

## **Partie 1 - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

### **1- Principes et mise en place de l'IFSE**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

- Responsabilité d'encadrement ou de coordination d'une équipe

- Élaboration et suivi de dossiers stratégiques
- Conduite de projets

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Maîtrise d'un logiciel métier
- Connaissances particulières liées aux fonctions
- Habilitations réglementaires
- Qualifications particulières

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Contraintes particulières liées au poste
- Horaires particuliers/grandes disponibilités (horaires atypiques, de nuit, le week-end, jours fériés, réunions en soirée,....)
- Travail isolé
- Travail avec un public particulier
- Environnement de travail exposé (intempéries, salissures,....)
- Missions spécifiques (risques financiers et/ou contentieux)

## **2- Les bénéficiaires :**

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

Le Conseil Municipal a décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le Complément Indemnitare Annuel aux :

- aux agents titulaires à temps complet et à temps partiel,
- aux stagiaires et non titulaires de droit public à temps complet, à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné bénéficiant d'une ancienneté de services égale à 3 mois au sein de la collectivité.

## **3- Détermination des groupes de fonctions et des montants mini-maxi**

Chaque agent est classé dans un groupe fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation annuelle.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

GROUPES	FONCTIONS	MONTANTS MINIMALS ANNUELS DE L'IFSE (EN €)	MONTANTS MAXIMALS ANNUELS DE L'IFSE (EN €)
---------	-----------	--	--

<b>CATEGORIE C</b>			
Répartition des groupes de fonctions par emploi			
Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
G1	Secrétaire de mairie	0	3 500 €
G2	Agents d'exécution	0	5 000 €
Pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
G1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	0	3 000 €
<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">G2</span>	Agents d'exécution	0	2 000 €
Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
G1	Agent ayant des responsabilités particulières (Prises d'initiatives etc...)	0	3 000 €
<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">G2</span>	Agents d'exécution (Tâches courantes)	0	5 000 €

#### **4- Le réexamen du montant de l'IFSE**

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans, en, absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...).

#### **5- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

En application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour

adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

### **6- Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée annuellement en 2 versements (Juin et Décembre).

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **7- Clause de revalorisation**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

### **8- Effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017 ou au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

## **Partie 2 - Le complément indemnitaire (CIA)**

### **1- Principes et mise en place du CIA**

Le Complément Indemnitaire Annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien annuel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

### **2- Les bénéficiaires**

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	13	<b>pour</b>
	0	<b>contre</b>
	0	<b>abstention</b>

le Conseil Municipal a décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le Complément Indemnitaire Annuel aux :

- aux agents titulaires à temps complet et à temps partiel,
- aux stagiaires et non titulaires de droit public à temps complet, à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné bénéficiant d'une ancienneté de services égale à 3 mois au sein de la collectivité.

### **3- Détermination des groupes de fonctions et des montants mini-maxi**

Chaque agent est classé dans un groupe fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de

fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation annuelle.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

GROUPES	FONCTIONS	MONTANTS MINIMALS ANNUELS DE CIA (EN €)	MONTANTS MAXIMALS ANNUELS DE CIA (EN €)
---------	-----------	---	---

<b>CATEGORIE C</b>			
Répartition des groupes de fonctions par emploi			
Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
G1	Secrétaire de mairie	0	1 300 €
G2	Adjoint secrétaire de mairie	0	900 €
Pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
G1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	0	1 000 €
<span style="border: 1px solid black; padding: 0 2px;">G2</span>	Agents d'exécution	0	600 €
Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
G1	Agent ayant des responsabilités particulières (Prises d'initiatives etc...)	0	1 000 €
<span style="border: 1px solid black; padding: 0 2px;">G2</span>	Agents d'exécution (Tâches courantes)	0	600 €

#### **4- Le réexamen du montant du CIA**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien

annuel d'évaluation.

## **5- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA**

En application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire, le CIA, après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

## **6- Périodicité du versement du CIA :**

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois en Décembre, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **7- Clause de revalorisation**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

## **8- Effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017 ou au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Les règles de cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

Il est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...)
- la prime de responsabilité versée au DGS

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et les dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

## **Délibération : 19 / 2018**

### **Objet : Tarification de l'eau:**

Dans le cadre de la facturation et du budget 2018, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser l'abonnement et le tarif de l'eau pour la période de facturation **2017/2018**.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>11</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>2</b>	<b>abstention</b>

- **DECIDE** d'augmenter le tarif de l'abonnement de **35.00 HT** à **37.00 € H.T.**
- **FIXE** à **1,40 € H.T.** le tarif du **m3 d'eau**.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables pour la période de consommation du **1er avril 2017** au **31 mars 2018**.

**Délibération : 20 / 2018**

**Objet : Tarification de l'assainissement.**

Dans le cadre de la facturation et du budget 2018, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser l'abonnement et le tarif d'assainissement pour la période de facturation **2017/2018**.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>11</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>2</b>	<b>abstention</b>

- **DECIDE** d'augmenter le tarif, Abonnement : de **35.00 € H.T** à **37.00 € HT.**
- **FIXE** le Tarif du m3 d'assainissement : **1,80€ H.T.**
- **DIT** que ces tarifs seront applicables pour la période de consommation du **1er avril 2017** au **31 mars 2018**.

**Délibération : 21 / 2018**

**Objet : COMMUNE: Devis D'informatisation de la bibliothèque**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise BIBLIX SYSTEMES concernant le projet de la mise en informatique de la bibliothèque municipale.

Le montant des devis s'élève à **1 624.80 € TTC** Achat du poste informatique, **1 248.00 €** logiciel informatique et **468.00 €** pour la maintenance annuelle, soit un total de **3 340.80 € TTC**.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la DRAC à hauteur de 50 % sur le montant de **2 394.00 HT** soit **1 197.00 €**.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise BIBLIX SYSTEMES concernant le projet de la mise en informatique de la bibliothèque municipale d'un montant de **3 340.80 € TTC**.



- **AUTORISE** le Maire à le signer
- **CHARGE** le Maire de solliciter la subvention d'un montant de **1 197.00 €** auprès de la DRAC.
- **DIT** que cette somme sera prévue au budget communal 2018 en section d'investissement.

**Délibération : 22 / 2018**

**Objet :** COMMUNE: Durée d'amortissement des travaux au compte 204

Les subventions d'équipement versées ont été qualifiées d'"immobilisations incorporelles" permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte 204), leur amortissement (compte 2804) et leur financement possible par emprunt. Parallèlement, le critère de "fonds de concours" a été supprimé.

L'arrêté du 29/12/11 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 est ainsi modifié :

"les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans".

La présente délibération précise donc les conditions d'amortissement des subventions d'équipement qui financent :

- des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- des biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- des projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans
- des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions d'équipement.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
**VU** l'arrêté du 29/12/11 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

- **DECIDE** que les durées d'amortissement des subventions d'équipement sont fixées comme suit :

- ◆ biens mobiliers, matériel ou études : 5 ans
- ◆ biens immobiliers ou installations : 15 ans
- ◆ projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans
- ◆ aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans.

**Délibération : 23 / 2018**

**Objet : COMMUNE : Contrat CPFI maintenance des extincteurs, BAES et désenfumage 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition concernant le contrat d'entretien des extincteurs des BAES et désenfumage relatif aux bâtiments communaux qui sera effectué par l'entreprise CPFI d'Auxerre.

Les présents contrats ont pour objet l'exécution d'une visite annuelle de l'ensemble des extincteurs, BAES et désenfumage comprenant les prestations suivantes :

- Détail des prestations (voir contrat en annexe ci-joint)

Le coût des prestations citées ci-dessus pour une année, s'élève à :

- ♦ **935.59 € TTC** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** concernant les bâtiments mairie, atelier, salle polyvalente, centre de loisirs, mille club et Gîte de la Gravière.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis de l'entreprise CPFI d'Auxerre concernant le changement d'extincteurs ainsi que les recharges pour un montant de : **735.36 TTC**

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et les devis cités ci-dessus

**Délibération n° 24 / 2018**

**Approbation Compte de Gestion Budget Commune 2017 dressé par Monsieur ALEXANDRE Thierry :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017**,

° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2017** au **31 décembre 2017**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;

° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2017** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget Commune **2017**,

## Délibération n° 25 / 2018

Monsieur GALAUD Jean Claude, Maire, sort de la salle de réunion.

Monsieur MOULINIER Laurent, 2<sup>ème</sup> Adjoint prend la parole et présente le Compte Administratif 2017 de la commune qui s'établit de la manière suivante :

### Approbation Compte Administratif Budget Commune 2017 et Affectation de résultat 2018:

• Section d'investissement :	Déficit 2016	- 388 631.06 €
	Recettes	+ 616 709.43 €
	Dépenses	- 360 980.09 €
<b>Déficit de clôture 2017</b>		<b>- 132 901.72 €</b>

**Besoin de financement investissement = - 132 901.72 €**

• Section de fonctionnement :		
	Recettes	+ 715 209.87 €
	Dépenses	- 592 731.65 €
<b>Excédent de clôture 2017</b>		<b>+ 185 775.12 €</b>

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2017, soit **132 901.72 €** au financement des dépenses d'investissement (article **1068** au budget **2018**).

<b>Hors de la présence de Mr Le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>12</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **APPROUVE** le Compte administratif du budget commune **2017**,

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat au compte **1068** du budget commune **2018**

## Délibération n° 26 / 2018

### Objet : Vote des taxes.

Le taux d'imposition des taxes **2018** a fait l'objet d'un débat préliminaire en commission des finances. Cette commission propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **CHOISI DE SUIVRE** l'avis de la commission de finances et vote les taux ci-dessous :

	<b>TAUX Année N-1</b>	<b>TAUX Année en cours</b>
TAXE D'HABITATION	13,08 %	13,08 %
FONCIER BATI	11,68 %	11,68 %
FONCIER NON BATI	25,12 %	25,12 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)		
<b>TOTAL</b>		

### **Délibération n° 27 / 2018**

#### **Vote du Budget Commune 2018:**

Monsieur le Maire présente et invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de budget.

➤ <b>Section d'investissement :</b>	Recettes	<b>256 998.53 €</b>
	Dépenses	<b>256 998.53 €</b>
➤ <b>Section d'exploitation :</b>	Recettes	<b>682 800.40 €</b>
	Dépenses	<b>682 800.40 €</b>

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VOTE** le budget primitif principal de la commune pour l'exercice **2018** arrêté aux sommes de la balance citée ci-dessus.

### **Délibération n° 28 / 2018**

#### **Approbation Compte de Gestion Budget Eau 2017 dressé par Monsieur ALEXANDRE Thierry :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017**,

° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2017** au **31 décembre 2017**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;

° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2017** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget Eau **2017**,

### **Délibération n° 29 / 2018**

Monsieur GALAUD Jean Claude, Maire, sort de la salle de réunion.

Monsieur MOULINIER Laurent, 2 ème Adjoint prend la parole et présente le compte administratif **2017** du budget annexe eau qui s'établit de la manière suivante :

#### **Approbation Compte Administratif Budget Eau 2017 et Affectation de résultat 2018:**

• <b>Section d'investissement :</b>	Déficit 2016	-	3 719.25 €
	Recettes 2017	+	24 562.12 €
	Dépenses 2017	-	34 136.14 €

**Déficit de clôture 2017** - **13 293.27 €**

**Besoin de financement investissement =** - **13 293.27 €**

• <b>Section d'exploitation :</b>	Excédent 2016	+	11 286.95 €
	Recettes 2017	+	127 198.69 €
	Dépenses 2017	-	71 378.89 €

**Excédent de clôture 2017** + **67 106.75 €**

Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2017, soit **13 293.27 €** au financement des dépenses d'investissement (article **1068** au budget **2018**).

<b>Hors de la présence de Mr Le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>12</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **APPROUVE** le Compte administratif du budget Eau **2017**,

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat au compte **1068** du budget Eau **2018**

### **Délibération n° 30 / 2018**

#### **Vote du Budget Eau 2018:**

Monsieur le Maire présente et invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de budget.

➤ <b>Section d'investissement :</b>	Recettes	<b>138 505.13 €</b>
	Dépenses	<b>138 505.13 €</b>
➤ <b>Section d'exploitation :</b>	Recettes	<b>125 512.61 €</b>
	Dépenses	<b>125 512.61 €</b>

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VOTE** le budget annexe eau de la commune pour l'exercice **2018** arrêté aux sommes de la balance citée ci-dessus.

### **Délibération n° 31 / 2018**

#### **Approbation Compte de Gestion Budget Assainissement 2017 dressé par Monsieur ALEXANDRE Thierry :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017**,

° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2017** au **31 décembre 2017**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;

° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2017** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget Assainissement **2017**,

### **Délibération n° 32 / 2018**

Monsieur GALAUD Jean Claude, Maire, sort de la salle de réunion.

Monsieur MOULINIER Laurent, 2<sup>ème</sup> Adjoint prend la parole et présente le compte administratif **2017** du budget annexe assainissement qui s'établit de la manière suivante :

## Approbation Compte Administratif Budget Assainissement 2017 et Affectation de résultat 2018:

• Section d'investissement :	Excédent 2016	+ 12 172.36 €
	Recettes 2017	+ 21 427.90 €
	Dépenses 2017	- 24 486.43 €

Excédent de clôture 2017 + 9 113.83 €

• Section d'exploitation :	Excédent 2016	+ 9 957.53 €
	Recettes 2017	+ 73 730.23 €
	Dépenses 2017	- 70 074.97 €

Excédent de clôture 2017 + 13 612.79 €

<b>Hors de la présence de Mr Le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>12</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **APPROUVE** le Compte administratif du budget Assainissement 2017,

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat au budget Assainissement 2018

### **Délibération n° 33 / 2018**

#### **Vote du Budget Assainissement 2018:**

Monsieur le Maire présente et invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de budget.

➤ Section d'investissement :	Recettes	<b>99 667.71 €</b>
	Dépenses	<b>99 667.71 €</b>

➤ Section d'exploitation :	Recettes	<b>106 234.26 €</b>
	Dépenses	<b>106 234.26 €</b>

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **VOTE** le budget annexe eau de la commune pour l'exercice 2018 arrêté aux sommes de la balance citée ci-dessus.

### **Délibération n° 34 / 2018**

**Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- **de fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le montant de la redevance pour **2018** est fixé à **202.79 € arrondi à 203.00 €** par commune pour le paiement par ENEDIS (Yonne).
- **CHARGE** le Maire de solliciter cette somme à ENEDIS.

**Délibération n° 35 / 2018**

**Objet : Redevance pour les installations d'infrastructures de télécommunication.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Conformément au décret n°97-683 du 30 mai 1997, **ORANGE** doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunication existantes sur la Commune, ce qui permettra de déterminer la redevance, soit :

<b>1) Artères de télécommunication, soit</b>	<b>21,769 km d'artère</b>
dont utilisation du sous-sol	16,214 km d'artère
dont artère aérienne	5,555 km d'artère
<b>2) Emprise au sol, soit</b>	<b>1,70 m2</b>
dont autre éléments	1,70 m2

Les montants fixés pour **2018**:

- **52.38 € du km** artère aérienne
- **39.28 € du km** artère sous-sol
- **26.19 € par m2** d'emprise au sol.

Ces montants sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.



<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **FIXE** la redevance pour **2018** :
- \* artères aériennes à 52.38 € X 5.555 Km = 290.97 €
  - \* artères sous-sol à 39.28 € X 16.214 Km = 636.89 €
  - \* emprises au sol à 26.19 € X 1.70 m2 = 44.52 €

Soit un montant total de 972.38 €

- **CHARGE** le Maire d'établir la facture et de recouvrer les sommes dues à **ORANGE**.

### **Délibération n° 36 / 2018**

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 et de l'arrêté du 17 avril 2008 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil :

- **de fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport **au plafond de 0,035 €/ mètre de canalisation** prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calculs suivants :

**Pour 2018**, le montant de la redevance **PR = (0,035 € x L) + 100 € x 1,20**.

où **L** représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit **L = 7 032mètres** :

-  
- **Soit un montant total de 415.34 €**

- que ce montant soit revalorisé chaque année :

- (éventuellement) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et charge le Maire de solliciter la somme due à GDF.

### **Délibération n° 37 / 2018**

#### **Objet : Emprunt : reconduction ouverture ligne de trésorerie montant 100 000.00 €**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie de 100 000 € a été ouverte auprès de la Caisse d'Epargne en mai 2017. Il informe le Conseil que ce contrat arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **DECIDE** de renouveler cette ligne de trésorerie de 100 000 € aux mêmes conditions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat auprès de la Caisse d'Epargne.

### **Délibération n° 38 / 2018**

#### **Objet : COMMUNE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, Service à la personne : Avis sur le Projet Régional de Santé**

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Considérant qu'après avoir occupé les premiers rangs, la France est désormais classée 11<sup>ème</sup> parmi les systèmes de santé européens (étude HCP Health consumers),

Considérant que le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 soumis pour avis aux collectivités territoriales, document de 600 pages, apparaît comme un catalogue de constats, d'intentions, sans véritable élément d'évaluation ni solutions concrètes et chiffrées,

Considérant que la région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) comporte, selon l'Agence Régionale de Santé (ARS), une faible densité de l'offre médicale avec 96 médecins pour 100 000 habitants,

Considérant que le département de l'Yonne figure au 8<sup>ème</sup> rang sur les huit départements de la région BFC en matière de densité médicale,

Considérant que le Tonnerrois comporte la densité médicale la plus faible en région BFC avec 72 médecins pour 100 000 habitants (source ARS),

Considérant que la pyramide des âges des médecins tonnerrois est actuellement très défavorable,

Considérant que, selon l'ARS, le Tonnerrois est le territoire le plus touché de la région BFC par les pathologies sévères (addictions, morts prématurées, maladies cardiovasculaires),

Considérant que par conséquent le Tonnerrois est un des territoires les plus fragiles de France concernant l'offre de soins,

Considérant que la règle édictée par le Ministère de la santé, exigeant un maillage territorial suffisant pour que toute personne puisse accéder aux soins d'urgence en moins de trente minutes, ne serait pas respectée en cas de fermeture du service des urgences de nuit à Tonnerre,

Considérant l'engorgement constaté de manière récurrente dans les hôpitaux les plus proches de Tonnerre, urgences y compris,

Considérant que le PRS se limite à présenter la stratégie hospitalière de l'ARS par département et que le Centre Hospitalier du Tonnerrois dessert très largement les territoires de l'Yonne et de l'Aube, soit un bassin de vie dépassant les frontières administratives ayant une portée interdépartementale et interrégionale,

Considérant l'impact sur les transports (SDIS ou ambulanciers), avec l'allongement du temps de transport, l'absence de service durant plusieurs heures en cas de sortie, l'accentuation prévisible de la crise du recrutement des pompiers volontaires déjà existante et préoccupante,

Considérant que la faisabilité du scénario alternatif dérogatoire permettant de conserver le service des urgences ouvert à minima en nuit profonde (avec un seul médecin urgentiste) n'est **pas validée** par les professionnels de santé présents dans le groupe de travail initié dans le cadre du « Contrat Local de Santé » de la CCLTB,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de PRS CRBFC,
- **DEMANDE** un moratoire de trois ans, et un travail dans la concertation afin d'étudier avec l'ARS toutes les problématiques du tonnerrois et de trouver ensemble des solutions adaptées,
- **PROPOSE** à l'ARS de rejoindre le groupe de travail de la CCLTB, aux côtés des élus communautaires, urgentistes, ambulanciers, pompiers et référent santé du département de l'Yonne.

### **Délibération n° 39 / 2018**

#### **Objet : ASSAINISSEMENT : Devis travaux d'assainissement rue Chemin de Ronde**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise FORTINI pour un montant de **36 014.33 € HT** concernant la mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et propose d'en faire la demande.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise FORTINI d'un montant de **36 014.33 HT**.
- **MANDATE** le Maire pour le signer ainsi que les prestations associées.
- **CHARGE** le Maire de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**Délibération n° 40/2018      ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 37/2018**

**Objet : Emprunt : reconduction ouverture ligne de trésorerie montant 100 000.00 €**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie de 100 000 € a été ouverte auprès de la Caisse d'Epargne en mai 2017. Il informe le Conseil que ce contrat arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement,

Il informe le Conseil Municipal du changement des conditions financières qui sont les suivantes :  
Taux T4M + marge de 0.80 %

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal</b>	<b>13</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

- **DECIDE** de renouveler cette ligne de trésorerie de 100 000 € aux conditions financières suivantes :  
Taux T4M + marge de 0.80 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat auprès de la Caisse d'Epargne.

**Informations diverses :**

- A partir de cette année, suppression du repas du 11 Novembre par décision du Conseil Municipal, la cérémonie aura toujours lieu au monument.
- Nomination de responsables concernant les commissions de la Commune, toute décision sera prise à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**Séance levée à 23h00**  
**Le Maire, Jean Claude GALAUD**